



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE EN 2023.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2023 doit faire l'objet d'une information lors du vote du compte administratif de la même année.

Le bilan est en pièce-jointe de la présente note de synthèse.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville est invité à prendre connaissance de ce bilan.

2. FORMATIONS RÉALISÉES PAR LES ÉLUS LA COMMUNE DE MERVILLE EN 2023. DÉBAT.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 13 juillet 2020 sur le droit à la formation des membres du conseil municipal, en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Par circulaire du 4 avril 2022, les principaux points de la réforme ont été présentés, et notamment que l'exercice du droit à la formation de ses membres donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus du conseil municipal.

Celui-ci permettra le cas échéant un ajustement des crédits et une modification des orientations en matière de formation.

Le tableau récapitulatif des actions de formations financées pour les élus en 2023 est le suivant :

BUDGET FORMATION ÉLUS 2023 / 3 000 € - Article 6535

ELUS	FONCTIONS	FORMATIONS	MONTANTS TTC
Sandra PLE	Adjoint	La mobilisation comptable dans le service public local IFEPR 59-62	250 €
Martine LORPHELIN	Conseillère Municipale	La mobilisation comptable dans le service public local IFEPR 59-62	250 €
Total de l'ensemble			500 €

Sont exclus de ce budget, les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville est invité à prendre connaissance de ce bilan. La teneur du débat figurera dans le procès-verbal de la séance.

3. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET COMMUNAL. EXERCICE 2023. APPROBATION.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de Compte Financier Unique (CFU) pour le budget de la commune.

En application des dispositions réglementaires, le compte financier unique est soumis au conseil municipal.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre cause leurs prérogatives respectives

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que les pièces annexes aux documents budgétaires prévues par la réglementation ont été envoyées en date du 15 mars 2024, conformément à la circulaire du 28 février 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

4. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2023.

En application des dispositions réglementaires, le compte de gestion du receveur municipal est soumis au conseil municipal.

Les résultats du compte des deniers du receveur devant concorder avec ceux du compte administratif du Maire ; principe de la dualité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur-comptable.

5. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2023.

À la même séance, en application des dispositions de l'article 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

L'article 48-1 de la Loi N° 92.215 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, stipulant en outre : "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice". En conséquence, le compte administratif du Maire pour l'exercice 2023 sera soumis à votre examen.

Les données synthétiques sur la situation financière de de l'Espace Culturel Robert Hossein ainsi que les pièces annexes aux documents budgétaires prévues par la réglementation ont été envoyées en date du 15 mars 2024, conformément à la circulaire du 28 février 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Le résultat de l'exercice 2023, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M57 et M4 pour le budget annexe qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2024. Le conseil municipal sera invité à autoriser ladite affectation. Montant à affecter :

- a. pour la commune : 2 362 668,30 € (1 525 220,22 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 837 448,08 € en besoin de financement réel au compte 1068 en crédit) ;
- b. pour l'ECRH : 63 273,14 € (reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002).

7. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE - EXERCICE 2024 ET FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires de l'article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, le conseil municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour la commune au titre de l'exercice 2024.

En application de l'article 1 636 B sexies du Code Général des Impôts, issu de l'article 2 de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, il est tenu de voter le taux des taxes directes locales : Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Les taux votés en 2023 sont respectivement : 36,28 % - 45,37% - 17,70 %.

Pour rappel, en 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation et en faire mention dans la délibération de vote des taux. Cette taxe concerne les logements vacants et les résidences secondaires.

Concernant les recettes relatives aux impôts et taxes, ces dernières se composent majoritairement des recettes liées aux taxes foncières et à la compensation de la taxe d'habitation, ainsi que l'attribution de compensation d'un montant de 4 830 799,56 €. La municipalité devant faire face à de nombreuses contraintes budgétaires en 2024, de maintenir un niveau de services à hauteur des attentes des Mervillois et d'assurer une capacité d'autofinancement positive à minima pour investir, une augmentation prévisionnelle pouvant se situer entre 5 et 6 points est proposée au budget 2024 pour le taux de la taxe sur le foncier bâti et de 2 à 3 points pour le taux THRS. Cette augmentation pourrait représenter un ajout de 550 000 € au budget de fonctionnement de la ville.

Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	41,70 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	45,37 %
Taux THRS	:	20,00 %

Le projet de budget primitif est réalisé en fonction de certains éléments comptables et du produit fiscal à attendre pour financer ledit budget. Il a été envoyé en date du 15 mars 2024, à la circulaire du 28 février 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Les propositions chiffrées concrètes seront détaillées lors de la séance et soumises au vote.

8. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2024.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen du projet de Budget Primitif de l'Espace Culturel Robert Hossein au titre de l'exercice 2024, pour l'exploitation de la salle de cinéma-spectacles et la médiathèque. Les propositions chiffrées ont été envoyées en date du 15 mars 2024, à la circulaire du 28 février 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

9. INSTAURATION DU RÉGIME DES PROVISIONS.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Provisions pour litige : procédure en cours d'un agent : Montant 20 000 €

10. RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2024 :

Comme chaque année, il sera proposé, pour le présent exercice, la répartition des subventions communales à attribuer :

a. Aux établissements publics locaux. Montants proposés pour 2024 :

- **CCAS :** 892 000 € (550 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 342 000 € pour le fonctionnement de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel) ;

Pour rappel, une délibération a été prise le 30/11/2023 pour une avance de subvention de 240 000 € réparti comme suit : 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

- **ECRH :** **50 000 €**
650 000 € pour les frais des charges de personnel (écritures internes dans le budget – ce montant proposé peut être revu en fin d’année en fonction de l’évolution de ces charges)
- b. Aux sociétés, groupements et associations locales. La liste des subventions à attribuer est annexée à la présente note de synthèse.
 - c. Pour l'organisation des ducasses de quartiers. La liste des montants à attribuer est jointe.
 - d. Aux sections sportives mervilloises. La liste des montants à attribuer est jointe.
 - e. Aux sociétés, groupements et associations ayant leur siège extra-muros. La liste des montants à attribuer est jointe.

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU COSPC POUR 2024. SIGNATURE D’UNE CONVENTION.

La commune apporte annuellement un soutien financier au Comité d’Œuvres Sociales du Personnel Communal et du CCAS de Merville pour l’ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité conformément à la délibération du 24 mars 2016 relative à l’action sociale en faveur des agents territoriaux.

À ce titre, il sera proposé au conseil municipal de lui attribuer pour l’année 2024 une subvention de 50 000 € et de conclure avec cette association une convention d’objectifs et de moyens, dont un exemplaire projet est annexé à la présente note de synthèse.

Il sera également proposé à l’assemblée de verser 540 €, en remboursement des frais engagés par l’association pour les cadeaux offerts aux retraités de la commune.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil municipal sera invité à émettre son avis sur les demandes de subventions présentées par :

- a) **Protection Civile**, pour l’aide apportée à la population lors des inondations de novembre 2023 et janvier 2024
Montant proposé : **5 000 €**
- b) **BMX Merville**, pour l’acquisition de maillots pour les pilotes
Montant proposé : **850 €**
- c) **TM Racing Humanity**, pour la participation au nomad raid avec 2 voitures au Maroc
Montant proposé : **300 €**
- d) **MC Négal**, pour la participation à la Sénagazelle pour 2 personnes au Sénégal (don de fournitures scolaires dans les écoles)
Montant proposé : **300 €** (sous réserve que le voyage ait lieu)
- e) **Association Rallye Mervilloise**, pour l’organisation du 37^{ème} rallye des routes du Nord
Montant proposé : **10 000 €**
- f) **L’Harmonie Municipale de Merville**, pour le renouvellement des tenues des musiciens
Montant proposé : **8 500 €**

g) **Cercle Généalogique de la Vallée de la Lys**, pour la rénovation des registres de la commune.
Montant proposé : **500 €**

h) **Le Hameau de Caudescure**, pour l'acquisition de polos logotés pour les nouveaux membres et coupe-vent logotés pour l'ensemble des membres de l'association
Montant proposé : **150 €**

i) **Les Joueurs de Merville**, pour l'acquisition de matériel (rames + lances).
Montant proposé : **3 417,60 €**

j) **La Tanche Mervilloise**, pour l'acquisition de sweat pour la section concours
Montant proposé : **850 €**

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AIDE AUX COMMERCANTS. VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2024.

Dans la continuité de ce qui se fait depuis 2010 par le biais du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale en proposant une aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales.

Depuis l'an dernier, le dispositif a évolué afin que l'aide apportée soit plus cohérente avec les attentes de la commune en termes d'embellissement et de rénovation. La commune apportera une subvention de 50 % des dépenses HT, avec un maximum de 2 500 € d'aide et dans la limite de l'enveloppe attribuée, à savoir 20 000 € pour l'année 2024. (pour rappel, l'aide précédente était de 50 % du montant HT, avec un maximum de 2 000 € d'aide).

À ce titre, le conseil municipal voudra bien autoriser l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 20 000 € sur l'exercice 2024. Le cahier des charges permettant aux commerçants de bénéficier de ces aides est annexé à la convocation, ainsi que le bilan 2023.

14. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2024. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Il sera présenté le programme proposé pour les fêtes traditionnelles de Pâques, avec le montant ponctuel des primes de participation à allouer aux prestataires des réjouissances. Est joint le projet de délibération correspondant.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.

L'association Médiation Mervilloise accompagne et aide les organisateurs d'animations, de soirées, de fêtes à sécuriser leurs évènements.

De ce fait, elle accompagne également la collectivité en ce sens lors de manifestations communales.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une convention d'objectifs pour l'intervention de 12 médiateurs pour les fêtes de Pâques.

À ce titre, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs dont il s'agit, ainsi que tout document correspondant. (Le projet de convention est joint à la convocation) ;
- imputer les dépenses au budget communal.

16. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE FLANDRE. ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE PIÉTON RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Le Territoire d'Énergie de Flandre (TEF) est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence « éclairage public investissement » au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le TEF pour l'éclairage public d'un passage piéton situé rue du Général De Gaulle. Le coût de cette opération s'élève à 3 892,50 € HT soit 4 671 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF pour ce projet.

Il sera demandé au conseil municipal de :

- approuver définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donner un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- préciser que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du TEF relative à la réalisation de ces travaux et à leurs prises en charge,
- noter que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

17. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 7 DU PLU DE MERVILLE – MODIFICATION DE L'ARTICLE UF7 RELATIF AUX RÈGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Par délibération en date du 30 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°7 du PLU ayant pour objet de modifier l'article UF7 relative aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée 7 du PLU.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm28032024/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

18. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) INTERDÉPARTEMENTAL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Merville, est invité à formuler son avis sur ce dossier dans le délai réglementaire de 3 mois dès réception du courrier.

Les documents constitutifs du projet de plan étant volumineux, ils sont donc consultables via le lien <http://www.ville-merville.fr/cm28032024> (nom d'utilisateur : conseil – mot de passe : 1234) ou sont à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie, en direction générale.

19. PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA LONGUE PLANCHE À CAUDESCURE. ACCORD DE CESSION AU CCAS.

Le CCAS a décidé de céder la parcelle cadastrée section ZB n° 88, d'une superficie de 8 710 m² située rue de la Longue Planche à Causdescure au prix de 7 000 € (+/-10 %), prix fixé suite à l'avis des domaines.

Cependant, l'avis du conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

Le plan cadastral est annexé à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal sera invité à autoriser cette vente et voudra bien autoriser le Président du CCAS à signer l'acte notarié.

20. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA CCFL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE.

Dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la commune a, par délibération du 20 septembre 2018, adopté une convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

Cette convention cadre permet à une commune, via une convention de groupement de commandes spécifique, d'agir au nom et pour le compte de la CCFL pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux (hypothèse 1B) mais ne lui permet ni d'être coordonnateur, ni de voir sa commission d'appel d'offre compétente en cas de procédure formalisée.

Il convient de modifier la convention afin de permettre à une commune qui agit au nom et pour le compte de la CCFL pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux, d'être coordonnateur du groupement de commandes et de déclarer sa commission d'appel d'offres compétente.

La modification de la convention cadre doit être approuvée par les différents conseils municipaux.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- approuver les modifications de la convention cadre ci annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CCFL – MISE À DISPOSITION DE BENNES ET ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Flandre Lys et les communes d'Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys pour la mise à disposition de bennes, l'enlèvement et le traitement des déchets.

La Communauté de Communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il sera demandé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la mise à disposition de bennes et l'enlèvement et le traitement des déchets ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la convocation, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

22. CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS.

Les maires deviennent au 1er janvier 2024 compétents pour délivrer les déclarations préalables et les autorisations préalables d'installation de dispositifs ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

Il est préférable d'éviter à la commune de Merville de supporter seule la charge supplémentaire de ces instructions présentant une complexité technique et juridique.

L'adhésion à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations en matière de pouvoir de police du maire en matière de publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes, la délivrance des décisions et les verbalisations qui découleraient d'éventuelles infractions.

L'adhésion à ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens contribuant à une gestion rationnelle des deniers publics.

L'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de Merville de bénéficier de l'expertise technique des services la Communauté de communes. Cela permet à la commune de protéger et garantir ses intérêts juridiques et de délivrer à ses administrés un service public de qualité respectueux de leurs droits.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- valider l'adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités constitué au sein de la communauté de communes Flandre Lys ;
- valider le projet de convention ci-joint présentant les modalités et les coûts de fonctionnement de ce service mutualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte visant à la mise en œuvre de la délibération.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 19 mars 2024.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SANTÉ.

Dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de Communes Flandre Lys souhaite mettre en place des parcours sportifs et santé afin de favoriser l'activité physique par la découverte du patrimoine de proximité et favoriser le maillage entre les communes du territoire.

En effet, ces parcours sont une solution pour encourager la pratique d'activité physique (marche, marche nordique, course à pied, renforcement musculaire) en alliant les aspects patrimoniaux et culturels à l'aide de courtes vidéos, d'audios ou de textes accessibles par une application téléchargeable sur smartphone. Le souhait de la CCFL est de mettre en place un parcours dans chaque commune. Ces parcours seront d'au minimum 6 km et seront jalonnés de points d'intérêt touristiques, patrimoniaux ou sportifs (bâtiments remarquables, espaces verts, parcs, mobilier urbain favorisant les exercices physiques...).

La création des parcours se fera selon un mode collaboratif. Ainsi, les communes sont invitées à s'organiser pour créer un « comité technique » qui réunira des élus locaux et des membres d'associations locales (patrimoine, marche...) pour travailler avec le prestataire et la CCFL. Elles mettront également à disposition des documents (cartes, photos, anecdotes, etc.) qui permettront au prestataire de concevoir les parcours.

La CCFL prendra en charge les coûts liés à la conception des parcours, la maintenance ou encore le SAV de l'application. Elle assurera la fabrication des matériaux nécessaires au balisage des parcours.

Il incombera à la commune d'installer les panneaux du parcours et de fournir tout élément ou information faisant sa spécificité, en particulier les éléments de contenu graphique, photographique, vidéo ou numérique, nécessaires à une intégration internet spécifique et dont le prestataire aurait besoin. Enfin, elle devra assurer sur son territoire, et à destination de l'ensemble des structures, une communication sur le dispositif mis en place.

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CCFL telle qu'annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

24. MAISONS FLEURIES. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La commune propose depuis quelques années un concours communal des maisons fleuries. Celui-ci mobilise des candidats volontaires.

Ce concours vient conforter la démarche d'embellissement de la commune et vise à l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Mervillois. L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la commune est inscrite.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette nouvelle édition du concours, il est proposé au conseil municipal de valider le règlement annexé à la convocation, fixant les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition des prix et la remise des prix.

Ce concours a pour objet d'encourager les Mervillois à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus, de techniciens et de bénévoles propose les lauréats.

La commune souhaite récompenser les candidats de bons d'achats chez les commerçants partenaires pour les différents participants récompensés dans les différentes catégories pour un montant de 15€.

Le conseil municipal sera invité à :

- valider le règlement du label en annexe,
- fixer le prix de la récompense tel qu'il est précisé ci-dessus,
- autoriser les services à solliciter les partenaires,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les dépenses pour cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens),
- autoriser Monsieur le Maire à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants.

25. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2024, par délibération du 30 novembre 2023, puis modifié par délibération du 22 février 2024.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs.

Le conseil municipal sera invité à autoriser les ouvertures et fermetures à opérer au 1^{er} mai 2024, à savoir :

Les ouvertures de postes :

Pour nomination suite à la réussite au concours :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Pour une promotion interne en fin de carrière :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les fermetures de postes :

Suite à démission et mutation d'agents :

- 1 poste d'attaché à temps complet.
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Suite à la fin de disponibilité pour convenances personnelles :

- 1 poste d'adjoint Technique à 9.5h/semaine.

Le comité social territorial a été consulté le 19 mars 2024.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

26. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, à savoir :

Afin d'encadrer les activités nautiques :

- 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 35h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique du 27/05 au 20/09/2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

La durée du contrat ne pourra excéder 6 mois sur une même période de 12 mois.

27. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATEUR POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Comme l'an dernier, il est proposé de recruter un formateur en contrat vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

La collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions d'entraînement par an qui ne sont pas dispensées par le CNFPT comme pour d'autres formations de la Police Municipale. A défaut, les agents perdent leur permis de détention d'armes. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Sous-Préfecture du suivi de ces entraînements.

Le formateur n'étant pas en activité libérale, nous ne pouvons lui payer son intervention en prestations de services.

La commune a donc autorisé le recrutement d'un vacataire par délibération du 19 février 2021, pour les années 2020 et 2021 et par délibération du 22 février 2022 pour l'année 2022 et par délibération du 2 mars 2023 pour l'année 2023.

Il est donc proposé de renouveler le recrutement d'un vacataire pour cette mission de formation, rémunéré sur la base forfaitaire de 171.35 € brut par session, à savoir 2 sessions sur l'année 2024 (1 session par semestre sera réalisée sur 2024).

28. PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE D'ESTAIRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

La commune a décidé de reconduire le recrutement d'un vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la police municipale.

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, les communes d'Estaires et de Merville ont décidé de reconduire une convention de mutualisation pour que les policiers municipaux de chaque commune puissent suivre cette formation obligatoire.

À ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- accepter les termes de la convention de mutualisation avec la commune d'Estaires présentée en annexe et autoriser sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- solliciter le remboursement d'une partie de la formation à la commune d'Estaires.

29. PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028. MANDAT AU CDG 59.

Par délibération du 19 février 2021, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 qui prend fin le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a fait part de son intention de renouveler un marché groupé. Par conséquent, il est proposé de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Le conseil municipal sera invité à autoriser ce mandatement au CDG59.

30. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

31. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Présentation des arrêtés permanents
- Point subventions
- Mise à disposition d'un agent communal

32. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

33. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 22 mars 2024

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' at the top and '59660' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

